



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation
Rue de Garet**

Le Maire d'Avrieux,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **VU** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **VU** la demande présentée GOCDU TMG, 44 Avenue Jean Jaurès, 73500 MODANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des piétons, des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre l'**exécution des travaux de construction d'une maison individuelle**, rue de Garet à Avrieux, la circulation des véhicules et des piétons sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après :

Du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus

Article 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

Pendant l'exécution de ces travaux, la chaussée sera fermée aux véhicules et aux piétons à partir du numéro 40 et jusqu'à la limite avec la route départementale.
Le périmètre du chantier sera matérialisé et équipé de balisage.
Le bénéficiaire devra assurer le parfait entretien de la signalisation et de la voirie.

Article 3 - PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 4 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du pétitionnaire.

Article 5 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise GOCDU TMG.

Fait à Avrieux, le 25 avril 2024

**Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD**

